

# Directive administrative



## ADM 1.31

DOMAINE : **ADMINISTRATION**

En vigueur le : 21 mars 2011 (CF)

POLITIQUE :

Révisée le : 28 mai 2012 (CF)

*L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.*

## JOURNÉES D'APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL

### 1. ÉNONCÉ

Selon le [Règlement n° 304 Calendrier scolaire, journées pédagogiques](#), les conseils scolaires peuvent prévoir un maximum de six journées d'apprentissage professionnel (JAP) par année scolaire. Deux de ces journées doivent être consacrées aux priorités provinciales en matière d'éducation.

### 2. RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

- 2.1. veille à ce que les activités de perfectionnement professionnel qui ont lieu durant les JAP soient conformes à la définition d'activité de perfectionnement professionnel stipulée dans le règlement.
- 2.2. assure durant ces JAP la présence de tout le personnel enseignant régulier et à long terme à l'exception des congés autorisés selon les modalités des conventions collectives ou des conditions d'emploi applicables.

### 3. CRITÈRES ET SUJETS POUR LES QUATRES JOURNÉES PÉDAGOGIQUES OBLIGATOIRES

Les activités de perfectionnement professionnel destinées au personnel enseignant visent à :

- 3.1. améliorer le rendement et la réussite des élèves;
- 3.2. réduire les écarts dans le rendement des élèves et peuvent porter sur les sujets suivants :
  - 3.1.1. le leadership pédagogique;
  - 3.1.2. les écoles sécuritaires et inclusives;
  - 3.1.3. la littératie et numératie;
  - 3.1.4. l'éducation catholique en langue française;
  - 3.1.5. l'éducation des Autochtones;
  - 3.1.6. l'éducation de l'enfance en difficulté.
- 3.3. améliorer le rendement et la réussite des élèves peuvent porter sur les sujets suivants :
  - 3.3.1. la réalisation d'évaluations au service de l'apprentissage, en tant qu'apprentissage et la réalisation d'évaluations de l'apprentissage;
  - 3.3.2. l'utilisation de l'analyse de données pour guider l'enseignement;
  - 3.3.3. l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'amélioration des écoles et du conseil;

- 3.3.4. la construction identitaire catholique et francophone;
- 3.3.5. l'élaboration de profils de classes et des élèves;
- 3.3.6. l'élaboration et la mise en œuvre d'un apprentissage hybride en tant qu'approche pédagogique;
- 3.3.7. l'utilisation de stratégies d'enseignement différencié et d'évaluation, et de ressources qui répondent aux besoins d'apprentissage des élèves et qui reflètent la diversité des élèves on tario;
- 3.3.8. l'utilisation de l'apprentissage électronique pour appuyer l'amélioration du rendement des élèves et leur résussite;
- 3.3.9. l'élaboration et la mise en œuvre d'interventions pédagogiques précoces et continues;
- 3.3.10. la facilitation des transitions pour les élèves qui commencent l'école, qui changent d'année d'études ou d'école ou qui quittent l'école;
- 3.3.11. l'élaboration de connaissances sur les besoins en santé mentale des élèves et particulièrement sur la sensibilisation du personnel de l'enseignement aux troubles de santé mentale;
- 3.3.12. la mise en œuvre d'activités liées à l'autoévaluation, à l'évaluation par les pairs et à l'autorégulation.

#### 4. RÉFÉRENCES

- [Règlement n°304 Calendrier scolaire, journées pédagogiques](#)
- [Loi de 2009 sur le rendement des élèves et la gouvernance des conseils scolaires et d'autres questions](#)